

ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Lycée Rosa Luxemburg

Avenue Jean Moulin · 66140 Canet-en-Roussillon

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Année scolaire 2026-2027

Sommaire

Préambule

1 — Vie scolaire

- 1.1.2 Fréquentation scolaire
- 1.1.3 Retards et absences
- 1.1.4 Sorties des élèves, absences des professeurs
- 1.1.5 Déplacements dans le lycée
- 1.1.6 Parking
- 1.1.7 Sorties pédagogiques (obligatoires / facultatives)
- 1.1.8 Association sportive et Maison des lycéens
- 1.1.9 Droits individuels et collectifs
- 1.1.10 Ouverture
- 1.2.1 Travail
- 1.2.2 Éducation physique et sportive
- 1.2.3 Évaluation
- 1.2.4 Fraude et intégrité des évaluations
- 1.2.5 Relations lycée / familles

2 — Vie collective

- 2.1.1 Politesse et respect d'autrui
- 2.1.2 Tolérance
- 2.1.3 Honnêteté : vol
- 2.1.4 Objets de valeur et accessoires
- 2.1.5 Usage du téléphone portable — « Portable en pause »
- 2.2 Santé et hygiène
- 2.3.1 Respect des locaux
- 2.3.2 Consignes de sécurité
- 2.3.3 Sécurité des personnes
- 2.3.4 Manuels scolaires et ordinateur

3 — Discipline et sanctions

- 3.1 Information et réparation
- 3.2 Punitions
- 3.3 Sanctions disciplinaires

4 — Service de restauration et d'hébergement

Annexes

- Annexe 1 — Règlement intérieur de l'internat
- Annexe 2 — Règlement spécifique à l'EPS
- Annexe 3 — Charte informatique
- Annexe 4 — Service de restauration et d'hébergement
- Annexe 5 — Règlement spécifique à l'atelier

Préambule

Le lycée assure l'instruction et l'éducation des élèves en les préparant à la vie sociale, civique et professionnelle et à l'exercice des responsabilités qu'elle implique. Le règlement intérieur a pour but d'assurer l'organisation de ce travail, de favoriser la formation civique dans un esprit laïque et démocratique, et de permettre un enseignement ouvert à tous les aspects de la vie.

Conformément à l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le chef d'établissement organise un dialogue avec lui avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

La vie de l'établissement est déterminée par l'application des principes suivants :

- le respect des principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse, incompatible avec toute propagande ou acte de prosélytisme ;
- le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions ;
- les garanties de protection contre toute agression physique ou morale, et le devoir pour chacun de n'user d'aucune violence ;
- le maintien d'une ambiance propice au travail, où les règles de politesse et de décence, notamment vestimentaires, sont respectées.

L'inscription d'un élève au lycée vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion au présent règlement intérieur et engagement de s'y conformer pleinement. Tout manquement caractérisé justifie une sanction appropriée, sous forme de punition ou de procédure disciplinaire.

1 — Vie scolaire

Les échanges entre le lycée et les familles (messages, justificatifs, demandes de rendez-vous) se font par l'ENT et Pronote. L'agenda et le cahier de texte numérique restent les outils de suivi du travail de l'élève.

1.1.2 — Fréquentation scolaire

Le lycée est ouvert aux élèves de 7 h 45 à 18 h. L'entrée se fait par le grand portail situé près de l'amphithéâtre, avenue Jean Moulin. Les horaires de sonnerie sont affichés et communiqués à la rentrée.

Les cours ont lieu du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h 40 (16h45 le mercredi). La présence à tous les cours et activités de l'emploi du temps est obligatoire, y compris aux enseignements optionnels facultatifs. Aucune appartenance politique ou religieuse ne peut être invoquée pour refuser d'assister à un cours. La famille est responsable de l'assiduité et de la ponctualité de l'élève.

1.1.3 — Retards et absences

L'appel est fait au début de chaque cours.

Retards — à chaque début de demi-journée :

- jusqu'à 5 minutes : l'élève est pris en charge par le professeur, sans renvoi à la Vie scolaire ;
- entre 5 et 10 minutes : l'élève doit présenter un billet de la Vie scolaire, que le professeur accepte pour lutter contre l'absentéisme ;
- au-delà de 10 minutes : l'élève est pris en charge par la Vie scolaire et n'assiste pas au cours, pour ne pas le déranger.

Aucun retard n'est toléré aux inter-cours. Aucune absence en cours de journée n'est tolérée sans l'autorisation de la Vie scolaire.

Conformément à l'article L131-8 du code de l'éducation, les familles préviennent l'établissement dès la première heure de toute absence, par téléphone ou par courriel. Après une absence, l'élève se présente à la Vie scolaire au début de la demi-journée (matin ou après-midi), avant de reprendre les cours. Le justificatif d'absence est transmis via l'ENT (Pronote) au plus tard le lendemain ; sa recevabilité est appréciée par la Vie scolaire. Toute absence perlée est susceptible d'entraîner un rattrapage le mercredi après-midi ou sur un autre créneau horaire. Les élèves absentéistes sans justificatif s'exposent à une procédure disciplinaire. À partir de quatre demi-journées d'absences non justifiées, un signalement est fait auprès de la Direction académique.

1.1.4 — Sorties des élèves, absences des professeurs

Le lycée informe les élèves des absences prévisibles des professeurs dès qu'il en a connaissance. En cas de retard ou d'absence d'un professeur, les délégués préviennent la Vie scolaire. Le portail est ouvert dix minutes à chaque heure ; tout élève se présentant avec plus de dix minutes de retard attend l'heure suivante pour entrer. À la pause méridienne, le portail est ouvert de 11 h 50 à 14 h. Aucune sortie n'est autorisée au milieu d'un bloc de deux heures du même cours. Les internes suivent la réglementation de l'annexe 1.

1.1.5 — Déplacements dans le lycée

L'accès aux salles se fait cinq minutes avant le début du cours ; les élèves attendent leur professeur rangés calmement. Aucun élève ne reste ou ne circule dans les couloirs pendant

les récréations. L'accès aux ateliers et laboratoires est interdit hors des cours ; l'accès au CDI se fait selon son règlement et les horaires affichés. Pendant les temps libres, les élèves peuvent se trouver à la cafétéria, en salle de permanence, au CDI, dans le hall, la cour ou la salle de vie lycéenne. Le principe d'autodiscipline suppose un comportement responsable. Skates, rollers et trottinettes sont formellement interdits dans l'enceinte du lycée.

1.1.6 — Parking

Les élèves garent leurs deux-roues au garage prévu et le quittent moteur arrêté ; le parking n'est pas un lieu de rassemblement. Un système antivol est exigé ; l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation. Le badge d'accès est à demander à la Vie scolaire. Le parking intérieur est strictement réservé aux personnels, qui circulent à 20 km/h ; il est formellement interdit aux élèves.

1.1.7 — Sorties pédagogiques (obligatoires / facultatives)

Le chef d'établissement autorise les sorties et séjours pédagogiques ; les parents signent une autorisation pour chaque sortie. Pour les activités facultatives, l'assurance est obligatoire, tant en responsabilité civile qu'en individuelle accidents corporels (note de service 85-229 du 21 juin 1985 — BO n° 8). L'établissement refuse la participation des élèves non assurés.

1.1.8 — Association sportive et Maison des lycéens

L'association sportive, affiliée à l'UNSS, fonctionne le mercredi après-midi (entraînement et compétition), parfois entre 13 h et 13 h 50 et le soir de 18 h à 19 h ; des rencontres extérieures peuvent modifier ces horaires. Une autorisation parentale et un certificat médical d'aptitude sont demandés en début d'année. Son objectif est la poursuite des activités pratiquées en cours d'EPS et la mise en situation de responsabilité des élèves dans des compétitions adaptées à leur niveau, dans différents sports. Les élèves sont vivement encouragés à y participer.

La Maison des lycéens est une association d'élèves qui fédère les initiatives culturelles, citoyennes et sportives portées par les élèves ; tout élève peut y adhérer et, dès 16 ans, participer à sa gestion. Une cotisation (facultative) permet aux élèves d'apprendre à gérer un budget.

1.1.9 — Droits individuels et collectifs

Les élèves disposent de droits individuels et collectifs : droit d'expression collective ; droit de réunion à l'initiative des délégués et des associations autorisées, hors heures de cours, sur demande motivée au chef d'établissement au moins 48 h à l'avance ; droit d'association (les majeurs peuvent créer une association loi 1901, dont les statuts sont soumis au conseil d'administration) ; droit d'affichage et de publication de documents non anonymes, communiqués au préalable au proviseur.

Le lycée favorise la prise en charge progressive par les élèves de certaines activités éducatives. Dans ce cadre, des conférences et des débats peuvent être organisés par la Maison des lycéens ou le CVL, dans le respect de l'équilibre et de l'équité.

1.1.10 — Ouverture

Pour enrichir les capacités de formation, l'ouverture de l'établissement s'affirme dans ses dimensions culturelle, linguistique, médiatique, relationnelle, géographique et économique.

1.2.1 — Travail

L'élève contribue à sa réussite par ses efforts et le sérieux de son travail. Les devoirs sont notés sur l'agenda ; l'élève consulte régulièrement le cahier de texte numérique, travaille régulièrement et participe activement aux cours. Le CDI favorise ses recherches documentaires et son autonomie. Un devoir non remis sans excuse valable, une copie blanche, une copie entachée de tricherie ou un travail manifestement nul peuvent justifier la note zéro. En cas d'absence : note zéro si l'absence, non justifiée, visait un contrôle annoncé ; neutralisation ou devoir de rattrapage si l'absence est valablement justifiée, la recevabilité étant appréciée par la Vie scolaire.

1.2.2 — Éducation physique et sportive

Les activités se déroulent sur le plateau sportif et les installations dédiées (gymnase, terrains, piscine...) ; leur usage hors EPS est soumis à autorisation. Le regroupement se fait au pied du bâtiment EPS et l'appel après la prise en charge par le professeur. Pour les activités nécessitant un déplacement en bus (natation et sports collectifs de grand terrain), la prise en charge a lieu à l'entrée principale. L'EPS est une discipline obligatoire ; les rendez-vous médicaux ne doivent pas être posés sur ces horaires. Les dispenses relèvent de l'annexe 2.

1.2.3 — Évaluation

Les notes vont de 0 à 20. Les résultats sont consultables sur Pronote via l'ENT au fur et à mesure et communiqués aux familles par le bulletin trimestriel ou semestriel (moyennes et appréciations par discipline). Sauf force majeure, les absences aux contrôles sont inacceptables ; l'enseignant décide de la suite (épreuve de remplacement, par exemple). Un travail ou un comportement insatisfaisant peut donner lieu à un avertissement ; à l'inverse, encouragements, compliments et félicitations valorisent les efforts de l'élève. Un projet annuel d'évaluation est communiqué aux familles en début d'année.

1.2.4 — Fraude et intégrité des évaluations

Principe général

L'intégrité des évaluations est une condition fondamentale de l'équité entre les élèves et de la valeur des résultats scolaires. Toute fraude, tentative de fraude ou comportement déloyal lors d'un contrôle, d'un devoir ou de toute autre forme d'évaluation constitue un manquement grave aux obligations de l'élève et est sanctionné conformément aux dispositions du présent règlement intérieur.

Définition de la fraude

Est considéré comme fraude ou tentative de fraude tout recours, avéré ou manifeste, à des moyens non autorisés lors d'une évaluation, notamment :

- l'utilisation d'un téléphone portable, d'une montre connectée, d'écouteurs, de lunettes connectées ou de tout autre objet électronique ou connecté ;
- le recours à un outil d'intelligence artificielle (IA) ou à toute ressource numérique non expressément autorisée par l'enseignant ;
- la consultation de documents, notes ou supports non autorisés ;
- la communication entre élèves pendant l'évaluation ;
- la substitution de copie ou l'usurpation d'identité ;
- tout autre procédé visant à obtenir ou à fournir une aide non autorisée.

La présence d'un objet interdit sur la table ou à portée de l'élève, même éteint ou non utilisé, peut être retenue comme élément constitutif d'une tentative de fraude.

Expertise de l'enseignant et appréciation de l'authenticité d'une copie

L'enseignant, en sa qualité de professionnel diplômé et expérimenté dans sa discipline, dispose d'une expertise reconnue pour évaluer les productions des élèves. Cette expertise l'habilitte non seulement à apprécier la qualité d'une copie, mais également à en estimer l'authenticité.

En l'absence de flagrant délit, un enseignant peut légitimement suspecter une fraude et en rendre compte lorsqu'il constate, sur la base d'un faisceau d'éléments concordants, une incohérence manifeste entre la copie rendue et le niveau habituel de l'élève. Ces éléments peuvent notamment être :

- un écart significatif et inexpliqué entre la copie concernée et les productions antérieures de l'élève ;
- l'emploi d'un vocabulaire, d'un style, d'une syntaxe ou d'un niveau d'analyse incompatibles avec le niveau connu de l'élève dans la discipline ;
- la présence de formulations, de tournures ou de structures caractéristiques d'une production générée par un outil d'intelligence artificielle ;
- des réponses manifestement copiées sur celles d'un autre élève ;
- tout autre indice objectif et documenté laissant raisonnablement penser que la copie n'est pas le travail personnel de l'élève.

Cette appréciation ne relève pas de l'arbitraire mais d'un jugement professionnel fondé sur la connaissance de l'élève, du groupe classe et des exigences de la discipline. Elle s'exerce dans le respect du principe du contradictoire défini au chapitre 3 du présent règlement intérieur.

Principe du contradictoire

Avant toute sanction liée à une fraude suspectée ou avérée, l'élève est informé des éléments retenus à son encontre et dispose de la possibilité de présenter ses observations. Ce droit à la défense est garanti conformément aux dispositions du chapitre 3 du présent règlement intérieur. Les représentants légaux de l'élève mineur sont informés de la situation dans les meilleurs délais.

Sanctions applicables

N°	Situation	Mesures applicables
1	Flagrant délit de fraude	Note zéro pour l'évaluation concernée — l'élève peut être exclu de la salle par l'enseignant , parents informés par les CPE — la fraude peut être mentionnée sur le bulletin
2	Evidence de fraude sur la base d'un faisceau d'éléments concordants	L'enseignant en parle à l'élève en écoutant ses objections (principe du contradictoire) ; il l'informe qu'il va réfléchir à une mesure après avoir éventuellement consulté ses collègues = devoir noté normalement (si soupçons levés), annulation de la note (si doute allégé mais persistant), ou zéro (si conviction maintenue). Il prévient les CPE qui en informent les parents et enregistrent la fraude de l'élève pour parer à des cas de récidive (v. n°4).
3	Présence d'un objet interdit (téléphone, montre connectée, etc.) sur la table ou à portée, même éteint	Confiscation de l'objet conformément à l'article 2.1.5 — signalement — sanction possible selon les circonstances
4	Récidive ou fraude organisée	Procédure disciplinaire formelle — mention au dossier administratif de l'élève

La note zéro attribuée pour fraude avérée ne peut faire l'objet d'une compensation dans le calcul de la moyenne que dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur pour le contrôle continu.

Lien avec le dispositif « Portable en pause »

Les dispositions de l'article 2.1.5 du présent règlement intérieur relatives à l'usage du téléphone portable et des objets connectés s'appliquent de plein droit pendant toute la durée des évaluations. L'enseignant peut exiger, avant le début d'un contrôle, que les élèves déposent leurs appareils hors de portée ou les remettent à un endroit désigné dans la salle.

1.2.5 — Relations lycée / familles

Le CPE est l'interlocuteur privilégié pour la vie scolaire ; le professeur principal assure le suivi de l'élève et la liaison avec les autres personnels. Infirmières, assistant de service social et PsyEN reçoivent sur rendez-vous. Le proviseur, son adjoint et le secrétaire général reçoivent sur rendez-vous. Des réunions parents-professeurs sont organisées ; un rendez-vous peut être demandé par l'ENT. Le Conseil de vie lycéenne (CVL), composé de 20 membres élus, est obligatoirement consulté sur l'organisation des études, le projet d'établissement et le règlement intérieur. Les élèves élisent deux délégués par classe. L'élève majeur peut accomplir lui-même les actes réservés aux parents ; sauf demande contraire, les parents restent destinataires des correspondances.

2 — Vie collective

2.1.1 — Politesse et respect d'autrui

Les règles de politesse sont respectées envers toute personne travaillant dans l'établissement, en tout lieu. Tout acte de brutalité, toute brimade, tout comportement dangereux pour autrui ou pour soi-même est interdit. Une tenue correcte et décente est exigée ; les manifestations d'affection restent dans les limites de la décence. Les jeux de ballon sont autorisés sur le plateau sportif au moment du repas, mais pas pendant les heures de cours.

2.1.2 — Tolérance

Chacun respecte les croyances et les idées des autres, dans le respect du pluralisme et de la neutralité. Tout propos raciste avéré entraîne une exclusion immédiate. Les parents sont invités à inciter leurs enfants à respecter la laïcité et la tolérance.

2.1.3 — Honnêteté : vol

Le vol est une faute grave, sanctionnée comme telle (partie 3).

2.1.4 — Objets de valeur et accessoires

Le port d'objets de valeur est vivement déconseillé ; il est prudent d'y inscrire son nom. L'usage du téléphone et des objets connectés est régi par le dispositif « Portable en pause » ci-dessous. Les dispositifs laser sont strictement interdits (risques de lésions de la rétine et de la peau).

2.1.5 — Usage du téléphone portable et des objets connectés — « Portable en pause »

Texte de référence : Loi n° 2018-698 du 3 août 2018 (art. L. 511-5 du Code de l'éducation) - Circulaire du 10 juillet 2025 — BOEN n° 28 (MENE2519904C)

Principe général

Conformément à la loi du 26 janvier 2026 modifiant l'article L511-5 du code de l'éducation, le règlement intérieur du lycée Rosa Luxemburg précise les lieux et conditions d'utilisation du téléphone portable et de tout objet connecté associé (montre connectée, écouteurs sans fil, etc.) dans l'enceinte de l'établissement pour les élèves.

L'esprit de ce dispositif est celui de la responsabilisation des élèves. Il ne s'agit pas d'une mesure punitive mais d'un cadre partagé, élaboré en concertation avec l'ensemble de la communauté scolaire — personnels, élèves et familles — dans l'intérêt de la concentration, du bien-être et de la qualité des apprentissages.

Lieux et conditions d'utilisation

Le téléphone portable et les objets connectés associés sont autorisés, sans restriction horaire, dans les espaces suivants :

- la cour extérieure ;
- le hall d'entrée ;
- la cafétéria ;
- la salle d'étude de la Vie scolaire ;
- le bâtiment internat (voir annexe 1 pour les dispositions spécifiques aux internes).

Le téléphone portable et les objets connectés sont interdits dans tous les autres espaces de l'établissement, notamment :

- les salles de cours, sauf demande explicite de l'enseignant dans le cadre d'un usage pédagogique défini ;
- le gymnase et les vestiaires ;
- les coursives et les circulations intérieures des bâtiments A, B et C ;
- le CDI ;
- le service médico-social ;
- le self, le midi et le soir.

La recharge des appareils est interdite dans tous les bâtiments, sauf le hall d'entrée et la cafétéria.

Règle pratique

Dès l'entrée dans les bâtiments A, B et C ainsi que dans le self, le téléphone portable et les objets connectés doivent être éteints ou en mode avion et rangés dans le sac de l'élève.

Élèves en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux équipements que les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont autorisés à utiliser dans le cadre de leur Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP), de leur Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou de leur Plan Personnalisé de Scolarisation (PPS).

Contrôle et sanctions

Le non-respect des présentes dispositions expose l'élève aux punitions et sanctions prévues au chapitre 3 du présent règlement intérieur. La confiscation de l'appareil peut être prononcée par tout personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance, conformément à l'article L511-5 du code de l'éducation et à la circulaire n° 2018-114 du 26 septembre 2018. Les modalités de confiscation et de restitution sont définies au chapitre 3.

N°	Niveau	Mesure appliquée
1	Rappel à la règle	Demande verbale de rangement par l'adulte présent — note possible sur Pronote
2	Confiscation temporaire	Confiscation pour la durée du cours — remise au bureau de la Vie scolaire — restitution à l'élève en fin de journée
3	Convocation et information des parents	Remise de l'appareil à la direction — entretien avec le CPE — parents informés — registre de suivi avec signatures — avertissement écrit possible
4	Procédure disciplinaire	Procédure formelle engagée — conseil de discipline selon la gravité des faits (refus caractérisé, cyberharcèlement, filmage sans consentement, etc.)

Tout téléphone confisqué doit être sécurisé (coffre ou tiroir fermé à clé) et restitué à l'élève ou à ses responsables légaux avant la fin de la journée. Un registre de suivi avec signatures est tenu à cet effet.

2.2 — Santé et hygiène

En l'absence d'infirmière, le personnel n'est pas habilité à administrer de médicament ; un accueil est assuré à la Vie scolaire. Tout traitement est signalé à l'infirmière via l'ENT ; les médicaments et l'ordonnance sont déposés à son bureau dans une pochette au nom de l'élève. En cas d'urgence et en l'absence d'infirmière, le 15 est appelé. Toute maladie contagieuse est signalée par la famille. La loi interdit l'usage du tabac dans les locaux scolaires : il est interdit de fumer dans l'enceinte du lycée, y compris la cigarette électronique. L'introduction et l'usage de boissons alcoolisées ou de produits stupéfiants sont strictement prohibés ; la

présence en cours d'un élève en ayant consommé est interdite. Les parents signalent les cas de handicap, maladie ou appareillage via la « fiche infirmerie » remise à l'inscription.

2.3.1 — Respect des locaux

Les élèves contribuent à la propreté du lycée. Crachats, chewing-gums en cours et jets de détritiques hors des poubelles sont interdits. Les élèves respectent le matériel et les équipements collectifs. Toute dégradation est sanctionnée et peut donner lieu à réparation (travaux de responsabilisation) ou à remboursement après dépôt de plainte.

2.3.2 — Consignes de sécurité

Les consignes affichées dans les salles doivent être strictement observées ; des exercices d'évacuation et de confinement ont lieu dans l'année. Tout usage abusif de l'alarme ou du matériel incendie est une faute grave, sanctionnée avec rigueur, pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Les jets de cailloux et tout acte dangereux pour autrui sont interdits.

2.3.3 — Sécurité des personnes

Aucun objet dangereux, produit toxique ou médicament ne doit circuler ; la responsabilité des familles est engagée. Pour la sécurité de tous, le chef d'établissement peut, par mesure conservatoire, interdire l'accès à un élève en cas de menaces, de violences (y compris sexuelles), de bizutage, de port d'armes, de stupéfiants, de racket, de vols ou de dégradations.

2.3.4 — Manuels scolaires et ordinateur

L'usage des manuels scolaires dépend du choix pédagogique de chaque enseignant. Les manuels prêtés par la Région sont couverts, entretenus et restitués en fin d'année (fiche d'état signée à la rentrée). L'ordinateur portable fourni par la Région (LORDI) est sous la responsabilité de l'élève et constitue un outil pédagogique ; en cas de panne, contacter le service régional.

3 — Discipline et sanctions

Le régime des punitions (manquements mineurs, perturbations) est distinct de celui des sanctions disciplinaires (manquements graves ou répétés, atteintes aux personnes et aux biens). Les sanctions sont inscrites au dossier administratif une année scolaire et peuvent être assorties de sursis. Un comportement inadapté ne peut jamais être sanctionné par une baisse de note ou un zéro. Toute punition ou sanction est communiquée aux familles.

3.1 — Information et réparation

Tout manquement entraîne une information de l'élève et, le cas échéant, de sa famille, de façon graduée : rappel à l'ordre oral, mise en garde écrite numérique, observation écrite numérique, voire fiche de suivi. La réparation peut prendre la forme d'excuses ou d'une remise en état en cas de dégradation.

3.2 — Punitions

Les punitions peuvent être données par tout adulte exerçant dans l'établissement. Elles concernent certains manquements aux obligations des élèves (travail et attitude). Elles doivent respecter la personne de l'élève et sa dignité : sont proscrites toutes les formes de violence physique ou verbale et toute attitude humiliante, vexatoire ou dégradante. Elles se caractérisent graduellement par :

- une excuse orale ou écrite ;
- un travail supplémentaire, remis à l'échéance prévue à l'adulte qui est à l'origine de la punition et qui l'évalue ;
- un travail supplémentaire effectué sur une période de retenue en semaine, sur la plage de présence normale de l'élève ;
- un travail supplémentaire effectué sur une période de retenue le mercredi après-midi ;
- d'autres punitions, l'élève pouvant toujours présenter sa version des faits avant que la punition ne soit prononcée.

Toute punition est proportionnée au manquement commis et individualisée, afin de garantir sa pleine efficacité éducative. L'exclusion de cours ne peut être prononcée que dans des cas exceptionnels.

3.3 — Sanctions disciplinaires

Une procédure disciplinaire est obligatoire en cas de violence verbale, d'acte grave ou de violence physique. L'attitude des personnels doit avoir valeur d'exemplarité. L'échelle réglementaire des sanctions est la suivante :

- **l'avertissement**, qui peut prévenir une dégradation du comportement et qui est porté au dossier administratif de l'élève ;
- **le blâme**, rappel à l'ordre écrit et solennel versé au dossier, pouvant être suivi d'une mesure d'accompagnement de nature éducative ;
- **la mesure de responsabilisation** (≤ 20 heures, hors heures d'enseignement) : activités de solidarité, culturelles ou de formation, ou exécution d'une tâche éducative visant à compenser le préjudice causé, dans l'établissement ou à l'extérieur (avec convention de partenariat) ;
- **l'exclusion temporaire de la classe** (≤ 8 jours), prononcée après concertation de l'équipe pédagogique et éducative lorsqu'un élève perturbe plusieurs cours de façon

répétée ; l'élève est accueilli dans l'établissement. Elle n'est pas assimilable à l'exclusion de cours, qui relève des punitions ;

- **l'exclusion temporaire de l'établissement** ou de l'un de ses services annexes (restauration, hébergement), prononcée par le chef d'établissement, qui ne peut excéder 8 jours ;
- **l'exclusion définitive** de l'établissement ou de l'un de ses services annexes, qui ne peut être prononcée que par le conseil de discipline.

Chacune de ces sanctions peut être assortie de sursis. Lorsqu'un élève introduit ou porte une arme dans l'établissement, un conseil de discipline se tient automatiquement (article R421-10 du code de l'éducation, modifié en juillet 2025).

Mesure alternative

Une mesure alternative aux sanctions d'exclusion temporaire ou définitive peut être proposée à l'élève afin de lui permettre de manifester sa volonté de s'amender par une action positive : participer, hors temps scolaire, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation (au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'une administration de l'État), ou exécuter une tâche visant à réparer le préjudice causé, afin de développer le sens du civisme et de la responsabilité. Le conseil de discipline détient une compétence exclusive lorsqu'un personnel de l'établissement a été victime d'une atteinte physique.

Principes garantis

Aucun élève ne peut faire l'objet de plusieurs sanctions pour les mêmes faits. Le principe du contradictoire s'applique sous peine d'annulation de la sanction. Le régime des sanctions est proportionnel à la gravité du manquement, avec toujours une réponse éducative adaptée. Le principe d'individualisation est retenu en toutes circonstances : la sanction tient compte non seulement de l'acte, mais aussi de la personnalité de l'élève et du contexte. Les punitions et sanctions collectives sont prohibées.

4 — Service de restauration et d'hébergement

Le self fonctionne les jours de classe, du lundi au vendredi midi. L'accès se fait avec la carte magnétique Région ; la réservation est obligatoire (jusqu'à 10 h 15 le jour même, par internet ou à la borne) afin de lutter contre le gaspillage ; un repas réservé non consommé est débité. Le repas est pris intégralement au réfectoire, dans le calme. Tout comportement inadéquat est sanctionné et peut entraîner une exclusion de la demi-pension.

Les modalités financières, les remises d'ordre et les aides sont détaillées en annexe 4.

Annexes

Annexe 1 — Règlement intérieur de l'internat

Préambule

L'internat est un service annexe du lycée : toutes les dispositions du règlement intérieur s'appliquent à la vie de l'internat.

Un élève interne du lycée Rosa Luxemburg est placé sous la responsabilité du lycée :

- depuis l'heure d'arrivée en début de semaine, précisée par le chef d'établissement à la rentrée ;
- jusqu'à la dernière heure de cours en fin de semaine, selon l'emploi du temps.

Chaque interne doit obligatoirement disposer d'un correspondant proche de l'établissement, capable de se rendre à Canet-en-Roussillon dans les meilleurs délais en cas d'urgence.

1 • Règles de vie à l'internat

1.1 Horaires

Heure	Activité
17 h	Entrée à l'internat — présence obligatoire (toute arrivée tardive sans motif valable est sanctionnée)
18 h – 18 h 50	Repos ou étude en chambre
18 h 50	Repas
19 h 45	Pause détente, sous la surveillance d'un AED
20 h – 21 h	Étude obligatoire en chambre
21 h – 22 h	Temps libre
22 h	Coucher des élèves
6 h 45	Lever des élèves
7 h 10	Petit-déjeuner
7 h 30	Retour à l'internat : rangement des chambres et de la salle de bain, hygiène dentaire

Cas particulier du mercredi : ouverture de l'internat à partir de 17 h (ou plus tôt si disponibilité des AED). Le repas de midi est pris selon l'emploi du temps de la classe.

- L'internat est fermé du vendredi soir au lundi matin.
- L'accès en dehors des heures d'ouverture est strictement interdit.
- L'accès à l'internat est réservé aux seuls internes.

1.2 Obligation de présence

La présence dans les chambres est obligatoire dès 22 h. Entre 21 h et 22 h, tout déplacement nécessite l'autorisation de l'assistant d'éducation. Aucune douche n'est autorisée après 22 h. Au-delà de 22 h, le silence s'impose dans les couloirs, les escaliers et les chambres ; téléphones et lumières doivent être éteints et rangés.

Départ anticipé : toute demande doit être adressée aux Conseillères principales d'éducation au moins 24 h à l'avance.

Sorties (activité culturelle ou sportive) : deux sorties hebdomadaires au maximum, sur demande écrite du responsable légal. Le retour a lieu au plus tard à 18 h 50 pour le repas.

2 • Comportement général

2.1 Interdictions

Les interdictions sont celles définies dans le règlement intérieur du lycée, en particulier :

- utiliser dans la cité scolaire tout engin de type skate, rollers, trottinette, VTT... ;
- fumer dans l'établissement ;
- introduire ou consommer de l'alcool ou des produits stupéfiants ;
- introduire des objets dangereux.

2.2 Les chambres

L'internat est mixte. Les garçons ne sont pas autorisés dans les chambres des filles, et inversement. Chaque élève partage sa chambre avec d'autres internes. Les chambres sont réservées au travail personnel et au repos : ce ne sont pas des lieux de réunion ou de divertissement. Chacun respecte la tranquillité et la propreté des lieux.

2.3 Entretien des chambres

Chaque interne est responsable de l'hygiène, de la propreté et du bon état de sa chambre. Chaque matin, avant de quitter l'internat, l'élève range sa chambre, fait son lit, éteint les lumières et libère les circulations pour faciliter le nettoyage. Le linge sale est rangé dans un sac prévu à cet effet. Les CPE et les assistants d'éducation peuvent effectuer des visites régulières afin de vérifier l'état des chambres.

2.4 Respect du voisinage

Les appareils de musique sont tolérés tant qu'ils ne gênent pas les camarades de chambre. Les cris, les nuisances sonores et tout comportement déplacé sont formellement interdits.

2.5 Sécurité, santé et hygiène

Sécurité : les dispositifs de sécurité doivent être respectés. Le déclenchement de l'alarme entraîne l'évacuation immédiate. Des exercices d'évacuation incendie ont lieu dans l'année. Le branchement d'appareils électriques (téléviseur, électroménager, chauffage...) est interdit.

Santé : l'infirmière assure une permanence trois fois par semaine. Tout traitement médical (ordonnance et médicaments) doit lui être remis ; elle délivre les médicaments. En son absence, un protocole d'urgence s'applique.

Hygiène : une hygiène corporelle et vestimentaire soignée ainsi qu'une tenue décente sont exigées. Il est interdit d'apporter ou de confectionner des repas dans les chambres ; la vaisselle du lycée ne s'utilise qu'au self.

3 • Affichage

L'affichage de bon goût est autorisé dans les chambres, sans détérioration des murs (punaises, chevilles et scotch interdits).

4 • Équipement

4.1 État des lieux et mobilier

En début d'année, un état des lieux est signé par les occupants de chaque chambre ; il engage la responsabilité de chacun et sert d'unique référence en cas de litige. Le mobilier (lit, bureau, chaise) est installé en bon état ; sa disposition ne doit pas être modifiée (évacuation incendie, nettoyage). Tout problème est signalé à la Vie scolaire et à l'intendance.

4.2 Fournitures

Le lycée fournit une housse de matelas. L'élève apporte draps, couette, oreiller et taie ; un drap-housse est obligatoire. Les draps sont changés au moins toutes les deux semaines.

4.3 Télésurveillance

Le système de télésurveillance de l'internat est activé à partir de 22 h.

Date — Lu et approuvé. Signature de l'élève : Signature des représentants légaux :

Annexe 2 — Règlement spécifique à l'EPS

Gestion des dispenses

Une dispense d'EPS est une dispense de pratique, non de cours : l'élève se présente au professeur muni de son certificat médical (CM) — ou, s'il n'a pu consulter de médecin, du volet du carnet de correspondance complété par le responsable légal. Le professeur valide sur Pronote et conserve l'original du CM. Selon la durée : rôle adapté (CM $\leq$ 15 jours), aménagement en salle d'étude (CM $>$ 15 jours) ou activité adaptée. Pour les classes d'examen, le CM officiel de l'Académie de Montpellier est exigé. En natation, les élèves dispensés sont conduits en salle d'étude.

Conditions de pratique

- tenue adaptée obligatoire (survêtement, short, tee-shirt, baskets) et gourde personnelle ;
- en natation : bonnet obligatoire, shorts et bermudas interdits, lunettes conseillées ;
- changement de tenue impératif pour des raisons d'hygiène ;
- matériel et installations respectés, sous peine de facturation aux familles ; nourriture non tolérée dans les installations sportives.

Déplacements

Les déplacements vers les installations sportives se font au départ du lycée, avec le professeur et sous sa responsabilité ; l'appel a lieu dans l'établissement. En fin de demi-journée ou de cours, et sur demande écrite des parents, un élève habitant à proximité peut rejoindre directement son domicile.

Modèle d'autorisation de retour direct au domicile

Je soussigné(e), père / mère de l'élève
.....,

en classe de, autorise mon enfant à quitter l'installation sportive ☐ piscine ☐
stade

le / / à h, pour rejoindre directement son domicile, et
décharge l'établissement

et le professeur de toute responsabilité sur le trajet.

Date : Signature :

Date — Lu et approuvé. Signature de l'élève : Signature des représentants légaux :

Annexe 3 — Charte informatique

Tout élève utilise les ordinateurs mis à disposition (CDI, salles de cours...) sous la responsabilité du proviseur, dans le respect des règles internes et de la législation en vigueur.

Accès aux ressources

- chaque élève reçoit un compte (identifiant et mot de passe) donnant accès au réseau pédagogique et à l'ENT ;
- le mot de passe ne se divulgue pas ; l'emploi du code d'un autre est interdit ;
- l'accès se fait à des fins pédagogiques ou de recherche scolaire ; toute autre activité requiert l'autorisation d'un enseignant.

Respect du matériel, de la vie privée et de la loi

- prendre soin du matériel et ne pas accaparer les ressources (impressions, stockage, téléchargements) ;
- respecter la vie privée et l'image d'autrui ; ne pas harceler ni diffuser de propos injurieux ou de photos sans autorisation ;
- ne pas consulter ni diffuser de contenus faisant l'apologie du racisme, de l'antisémitisme, de la xénophobie, de l'homophobie ou de la pornographie ;
- respecter la propriété intellectuelle et le secret de la correspondance.

Ordinateur LORDI

Le Conseil régional d'Occitanie fournit à chaque élève un ordinateur portable et une connexion wifi, utilisés en classe sur autorisation et maintenus en état pendant les trois ans. Le non-respect de la charte peut entraîner une restriction d'accès et les sanctions de la partie 3.

Annexe 4 — Service de restauration et d'hébergement

Article 1 • Objet

Le service de restauration contribue à la qualité de vie, à la santé de tous et à la mission éducative de l'établissement.

Article 2 • Organisation

Le self fonctionne les jours de classe, du lundi au vendredi midi, avec la carte magnétique Région. Il accueille les demi-pensionnaires et internes au forfait, les demi-pensionnaires au ticket, les commensaux et hôtes de passage, et les externes occasionnels. La réservation est obligatoire (jusqu'à 10 h 15 le jour même, par internet ou à la borne) ; un repas réservé non consommé est débité. En sortie scolaire, un panier-repas est fourni aux demi-pensionnaires et internes.

Le régime (pension ou demi-pension) est demandé à l'inscription et modifiable en fin de trimestre, sauf force majeure (exclusion définitive, changement de domicile, accident, maladie). Un PAI peut être établi sur prescription médicale.

Article 3 • Règles de vie

La surveillance et l'admission au réfectoire relèvent de la Vie scolaire, sous l'autorité des CPE. L'accès et la sortie se font dans le calme ; le repas est pris intégralement au réfectoire. Tout comportement inadéquat est sanctionné ; toute dégradation peut donner lieu à remboursement. En cas d'oubli répété de la carte, le compte peut être bloqué ; en cas de perte, le renouvellement est demandé auprès de la Région.

Article 4 • Modalités financières et remises d'ordre

Les tarifs sont votés par la Région et fixés pour l'année civile. Le forfait annuel est réparti en trois trimestres inégaux, payables d'avance ; le non-paiement peut entraîner un recouvrement.

Remises d'ordre de droit : fermeture du service d'hébergement, exclusion définitive, départ définitif, changement d'établissement ou de régime justifié.

Remises d'ordre sous conditions : maladie de plus de 15 jours (certificat médical), séjour pédagogique d'au moins cinq jours d'absence, stage en entreprise, pratiques liées à un culte.

Difficultés financières : délais, paiement fractionné, fonds social, FRAR et prime d'internat pour les boursiers, via l'assistant social.

Date — Lu et approuvé. Signature de l'élève :

Signature des représentants légaux :

Annexe 5 — Règlement spécifique à l'atelier

Dans une démarche de qualité, les séances (EPI et vestiaire) d'enseignement en atelier doivent se dérouler dans des conditions d'hygiène et de sécurité satisfaisantes. Chacun veille au respect de ces règles, et toute consigne donnée par le professeur doit être scrupuleusement respectée. Dans l'ensemble du texte, le terme « élève » désigne indifféremment les élèves, étudiants, apprentis et stagiaires.

Consignes générales de sécurité

Les chaînes, bagues, gourmettes, boucles d'oreilles pendantes et tout objet flottant sont interdits ; les cheveux longs sont attachés. Sans l'autorisation du professeur, l'élève ne peut pas :

- mettre sous tension les circuits électriques ;
- utiliser un poste de travail ou mettre en route un équipement ;
- quitter son poste de travail ;
- pénétrer dans les magasins ;
- entrer dans les ateliers en dehors des cours programmés et pendant les récréations.

Téléphone portable

Pour des raisons de sécurité (manque d'attention, produits inflammables...), l'utilisation du téléphone portable est interdite en atelier. Le téléphone est déposé dans une caisse mise en sécurité par le professeur en début de cours et au retour de la récréation.

Équipements de protection individuelle (EPI)

Toute personne en activité pratique doit être équipée d'EPI ; le port des EPI adaptés (lunettes, casque...) est obligatoire. Chaque élève est équipé par la Région en début de cycle (tenue, chaussures, masque...) et doit en disposer à chaque séance, l'enseignant en contrôlant le port. Pour des raisons d'hygiène, les vêtements de travail sont lavés régulièrement, au minimum à chaque vacance scolaire. La dotation n'est pas renouvelée pendant le cycle : tout changement de taille, toute détérioration, vol ou perte entraîne un renouvellement par les responsables de l'élève. Tout élève ayant oublié sa tenue professionnelle n'est pas admis en atelier ; il est envoyé à la Vie scolaire pour la durée de la séquence, avec un travail évalué à faire.

Aires d'activité pratique : entrées et sorties

Chaque professeur accueille son groupe à l'entrée du bâtiment C, accessible uniquement par carte pour les ayants droit. L'entrée aux ateliers est strictement interdite en l'absence du professeur. Pendant les récréations, les élèves quittent les ateliers, sauf s'ils restent sous la surveillance directe du professeur. Toute présence, tout stationnement ou passage dans les ateliers, les couloirs, les toilettes et la mezzanine du bâtiment C est interdit en dehors des heures de cours et hors présence du professeur. Les élèves ne quittent pas l'atelier de leur propre initiative ; seul le professeur peut autoriser une sortie accompagnée.

Vestiaires

Les vestiaires sont ouverts en début et en fin de séquence ainsi qu'en fin de récréation, sous la surveillance du professeur. Au-delà de 10 minutes de retard en première heure de séance, l'élève est pris en charge par la Vie scolaire et n'est autorisé à revenir en cours qu'à la récréation. Les casiers ne contiennent que les effets personnels, les EPI et les caisses à outils ; chaque élève sécurise son casier avec un cadenas. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol.

Matériels et outillages

Selon l'activité, le professeur peut mettre du matériel et de l'outillage de l'établissement à disposition ; l'utilisateur est responsable du matériel confié. Toute détérioration volontaire ou résultant du non-respect des consignes est facturée à la famille de l'élève.

Entretien des aires d'activité

Le nettoyage et le rangement incombent aux utilisateurs et sont évalués au titre de l'« organisation du poste de travail » mentionnée dans le référentiel du diplôme. Les élèves se conforment aux dispositions prises par les professeurs. Pour l'entretien du sol, lorsque les poussières présentent un risque pour la santé, l'usage d'un aspirateur est préféré ; à défaut, le sol est humidifié avant balayage.